DREAL
A l'attention de Monsieur DOUETTE
1 rue de la cité Administrative – Bât G
BG 80002
31704 TOULOUSE CEDEX 9

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 09 février 2021

N/Réf. : 21-0042

Objet: Note complémentaire – Avis favorable avec conditions émis par le CNPN

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite à l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 81-31-2014-06 en date du 10 novembre 2014 dit arrêté « CNPN » pour l'opération de la ZAC des Portes du Tarn sur les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et de Buzet-sur-Tarn et à la demande de mise à jour du dossier de dérogation suite à la découverte en 2018 de nouvelles espèces protégées sur le site.

Le 14 décembre 2020, un avis favorable avec conditions a été émis par le Conseil National de la Protection de la Nature. Les conditions sont les suivantes :

C'est pourquoi le CNPN accorde un avis favorable aux conditions suivantes :

- *les nouvelles et précédentes conditions doivent être incluses dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux, ainsi que les préconisations ci-après ;*
- *la centaine d'hectares d'espaces végétalisés autour des installations à caractère commerciale et économique doit respecter la colonisation d'espèces le long de nouveaux corridors et les stations botaniques remarquables, et respecter pour ce faire un cahier des charges écologique (règles d'entretien et dates de fauche, absence d'utilisations de produits phytosanitaires, gestion adéquate des parties inondables, souci de respecter les corridors écologiques, etc...) ;*
- *la gestion de tous les sites doit être supervisée par un acteur extérieur spécialiste dans la gestion des espèces et des espaces naturels qui serait partenaire associé aux Obligations réelles environnementales (ORE) envisagées, à la conception et l'exécution des plans de gestion prévus dans les nouveaux engagements du pétitionnaire ;*
- *la durée de gestion des espaces boisés, des haies plantées ou maintenues, des rives des cours d'eau et friches, etc... doit avoir une durée d'engagement de 50 ans, alors que les espaces agricoles au sens strict une durée d'engagement de 30 ans ;*

- *la zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptèrologique, doit faire partie des mesures d'évitement et exclue de la ZAC. Les quatre sites recensés favorables aux chiroptères, dont la haie de grands arbres où a niché l'Elanion blanc, doivent faire l'objet de mesures d'évitement/réduction de manière à conserver leur caractère attractif pour ces espèces ;*
- *un comité de suivi et de surveillance pour la bonne mise en place des mesures ERC est mis en œuvre avec une composition équilibrée et la présence d'un membre du CSRPN Occitanie. Il devra être comptable des pertes et gains en matière de biodiversité, entre l'avant à l'après aménagement de la ZAC.*

Le 17 décembre 2020, vous nous avez sollicités sur ces conditions en nous demandant notre capacité et notre volonté de prendre en compte ces demandes.

Nous vous proposons ci-dessous de détailler nos réponses à l'ensemble de ces conditions.

1. *les nouvelles et précédentes conditions doivent être incluses dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux, ainsi que les préconisations ci-après ;*

Concernant la première condition de l'avis émis par le CNPN, nous avons répondu à l'ensemble des préconisations pour que vous puissiez l'intégrer et en faire la demande auprès de la Préfecture.

2. *la centaine d'hectares d'espaces végétalisés autour des installations à caractère commerciale et économique doit respecter la colonisation d'espèces le long de nouveaux corridors et les stations botaniques remarquables, et respecter pour ce faire un cahier des charges écologique (règles d'entretien et dates de fauche, absence d'utilisations de produits phytosanitaires, gestion adéquate des parties inondables, souci de respecter les corridors écologiques, etc...) ;*

La S.P.L.A des Portes du Tarn a bien noté cette demande de production d'un cahier des charges écologiques avec des règles d'entretien et des dates de fauche, et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

L'aménagement du parc d'activités des Portes du Tarn fait déjà l'objet de ces règles d'entretien écologique.

Dans le cadre du marché d'entretien de la ZAC réalisé par une entreprise de travaux espaces verts mandatée par la S.P.L.A. des Portes du Tarn, il est indiqué les règles d'entretien et de dates de fauche, ainsi que l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.

<u>Extrait du cahier des charges :</u>

> *« …Le titulaire doit procéder à des actions de fauchage des végétaux divers sur terrain de toute nature, y compris fossé et talus.*
> *Attention, une fauche précoce peut entraîner la suppression des boutons floraux et donc l'inexistence de l'aspect prairie fleurie estivale.*

De même, si la fauche a lieu avant la montée en graine de certaines fleurs, l'aspect fleuri peut ne pas être pérennisé. La date et la fréquence des fauches sont donc primordiales.

Par conséquent, 2 fauches par an, en moyenne (deuxième quinzaine de juillet, deuxième quinzaine d'octobre) seront effectuées, et la totalité des produits de fauche sera évacuée dans les 2 jours qui suivent le fauchage.

Néanmoins, en période de croissance faible (due aux conditions météorologiques particulières par exemple), ces fauches seront assurées pour maintenir la vigueur de la strate herbacée.

La coupe sera réalisée à l'aide d'une tondeuse broyeuse ou d'un broyeur à fléau attelé derrière un micro-tracteur, elle sera régulière, homogène et franche.

Si le risque existe, les produits des coupes seront ramassés dans un délai de deux (2) jours et évacués en décharge.

En application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, le recours à des produits phytosanitaires est interdit, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique et des produits à faible risque, lorsqu'ils bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché nationale pour un usage dans les jardins, espaces verts ou infrastructures. »

Dans la contractualisation avec les preneurs de lots, la S.P.L.A. des Portes du Tarn impose déjà dans le cahier des prescriptions architecturales, paysagers, des aménagements extérieurs économes en entretien et en arrosage. Elle introduira dans le cadre des promesses de vente, des actes de ventes et du cahier des charges de cession de terrain, un cahier des charges de gestion écologique.

3. *La gestion de tous les sites doit être supervisée par un acteur extérieur spécialiste dans la gestion des espèces et des espaces naturels qui serait partenaire associé aux Obligations réelles environnementales (ORE) envisagées, à la conception et l'exécution des plans de gestion prévus dans les nouveaux engagements du pétitionnaire ;*

La S.P.L.A. des Portes du Tarn avait anticipé cette condition et a ainsi lancé un appel d'offres public en décembre 2020, afin de se faire accompagner comme demandé par un "acteur extérieur spécialiste dans la gestion des espèces et des espaces naturels". Les offres ont été analysées. Le prestataire choisi, est un bureau d'étude spécialisé en ingénierie écologique. L'attribution a été faite et le marché est en cours de notification.

Concernant la demande de disposer d'un partenaire associé aux Obligations réelles environnementales, la S.P.L.A va solliciter le Conservatoire des Espaces Naturels, (CEN) pour les parcelles faisant l'objet d'un conventionnement de type ORE avec le propriétaire.

4. *La durée de gestion des espaces boisés, des haies plantées ou maintenues, des rives des cours d'eau et friches, etc... doit avoir une durée d'engagement de 50 ans, alors que les espaces agricoles au sens strict une durée d'engagement de 30 ans ;*

La S.P.L.A. des Portes du Tarn mettra en œuvre cette condition afin de garantir la préservation et/ou compensation des espaces naturels concernés par l'aménagement du parc d'activités.

Concernant la durée de gestion des espaces boisés, des haies plantées ou maintenues, des rives des cours d'eau et friches, la S.P.L.A a prévu de mettre en place dans le cadre des actes notariés (en acquisition ou en conventionnement) la durée d'engagement de 50 ans.

Concernant les espaces agricoles prévus en acquisition ou en conventionnement avec obligation réélles environnementales, nous avons déjà intégré une durée d'engagement de 30 ans que nous indiquerons dans les actes notariés (en acquisition ou en conventionnement).

5. *La zone 1, où subsiste un espace de bocage sur 6,5 hectares à fort intérêt chiroptèrologique, doit faire partie des mesures d'évitement et exclue de la ZAC. Les quatre sites recensés favorables aux chiroptères, dont la haie de grands arbres où a niché l'Elanion blanc, doivent faire l'objet de mesures d'évitement/réduction de manière à conserver leur caractère attractif pour ces espèces ;*

La zone 1 est située au Nord-Est de la ZAC Les Portes du Tarn. Cette zone a fait l'objet de compensation dans le cadre de l'arrêté de 2014 en implantant des linéaires de haies à l'intérieur de la ZAC et sur la zone de compensation au Sud de Vinovalie (dite zone du Pendut). Il s'agit de la mesure de compensation MC1 qui vise à acquérir et mettre en gestion écologique 24 hectares de terrain comprenant des prairies de fauche, fourrés, haies, boisements et mares.

L'ensemble de ces mesures à savoir l'acquisition, l'implantation de haies et la réalisation de prairies de fauches ont été mises en place et sont donc réalisées. L'ensemble de ces actions a été stipulée dans la mise à jour du dossier CNPN remis à la DREAL en juillet 2020.

L'avis CNPN émis en décembre 2020 indique, dans les conditions, la préservation de cet espace de 6,5 hectares. La volonté du CNPN est que cette zone de 6,5 ha soit épargnée et qu'elle ne subisse aucun aménagement,bien que cet espace ait déjà fait l'objet d'une mesure compensatoire qui a été mise en œuvre.

La S.P.L.A des Portes du Tarn a bien pris en compte la préservation de cet espace de 6,5 ha. La proposition est de préserver cet espace à l'intérieur du périmètre de la ZAC et de reconstituer les haies en limite du périmètre des 6,5 hectares. Cet espace sera un lieu naturel pour préserver les espèces et répond en ce sens à la mesure d'évitement. Il sera géré en minimisant les interventions (application d'une fauche annuelle tardive sur les milieux ouverts).
Cet espace a été défini pour garantir une réelle fonctionnalité écologique du lieu et éviter un effet « dent creuse ». Le positionnement de cet espace permet de préserver le maximum de haies tout en maintenant et renforçant la continuité du corridor écologique entre la Mouline d'Azas et le complexe naturel formé par la zone humide Nord et le ruisseau du Merdayrol au Nord, via la future noue qui sera positionnée tout au nord. Cette continuité étant déjà maintenue aujourd'hui via le passage à faune crée sous la voirie. Pour préserver la quiétude et la fonctionnalité écolgique de ces 6,5 hectares, la S.P.L.A propose également de planter des haies autour de la zone. Cela permettra de renforcer la mesure d'évitement.

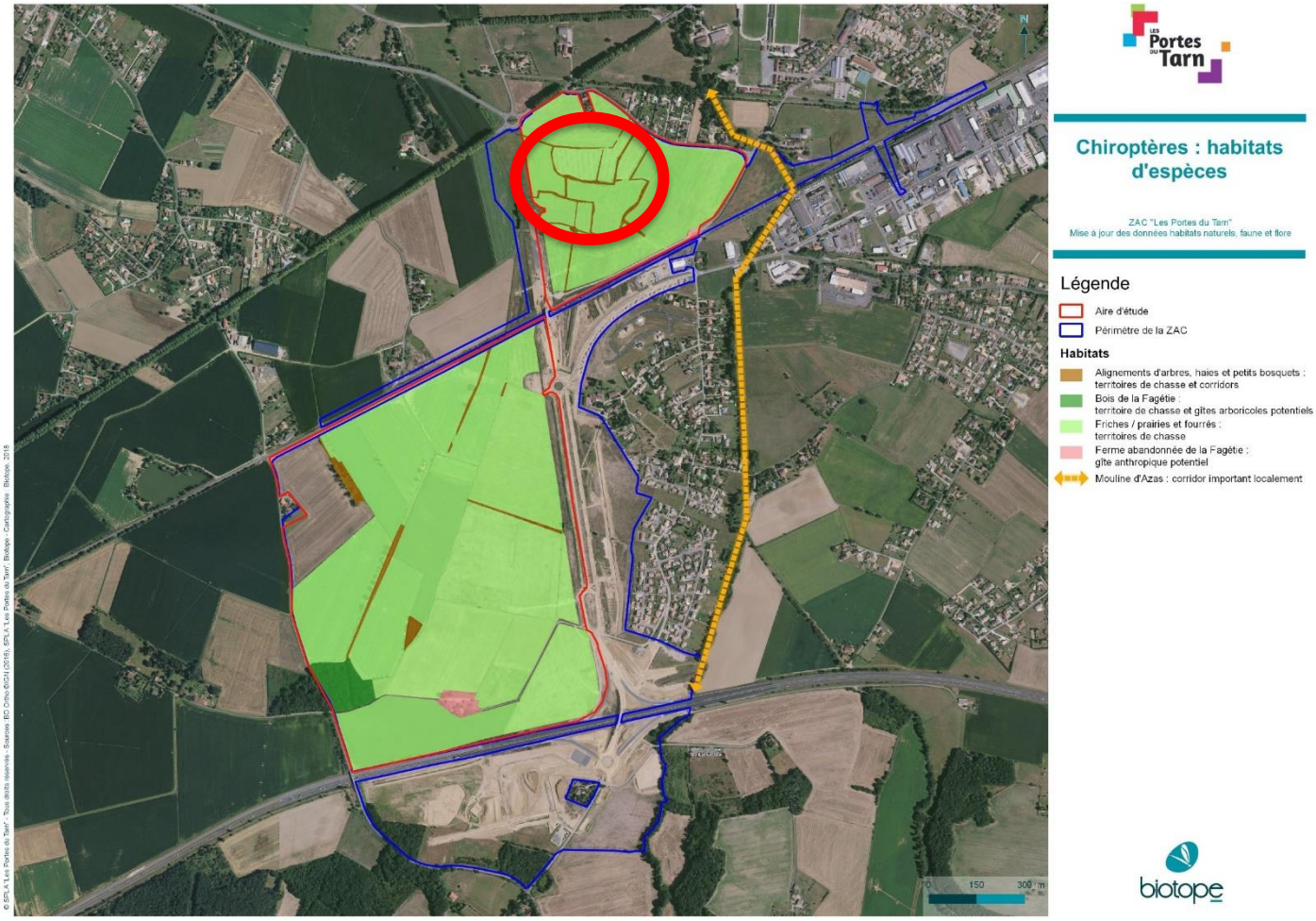

Carte situant le secteur d'espace ouvert + haies

La proposition du périmètre de l'espace bocager 6,5 hectares est la suivante :

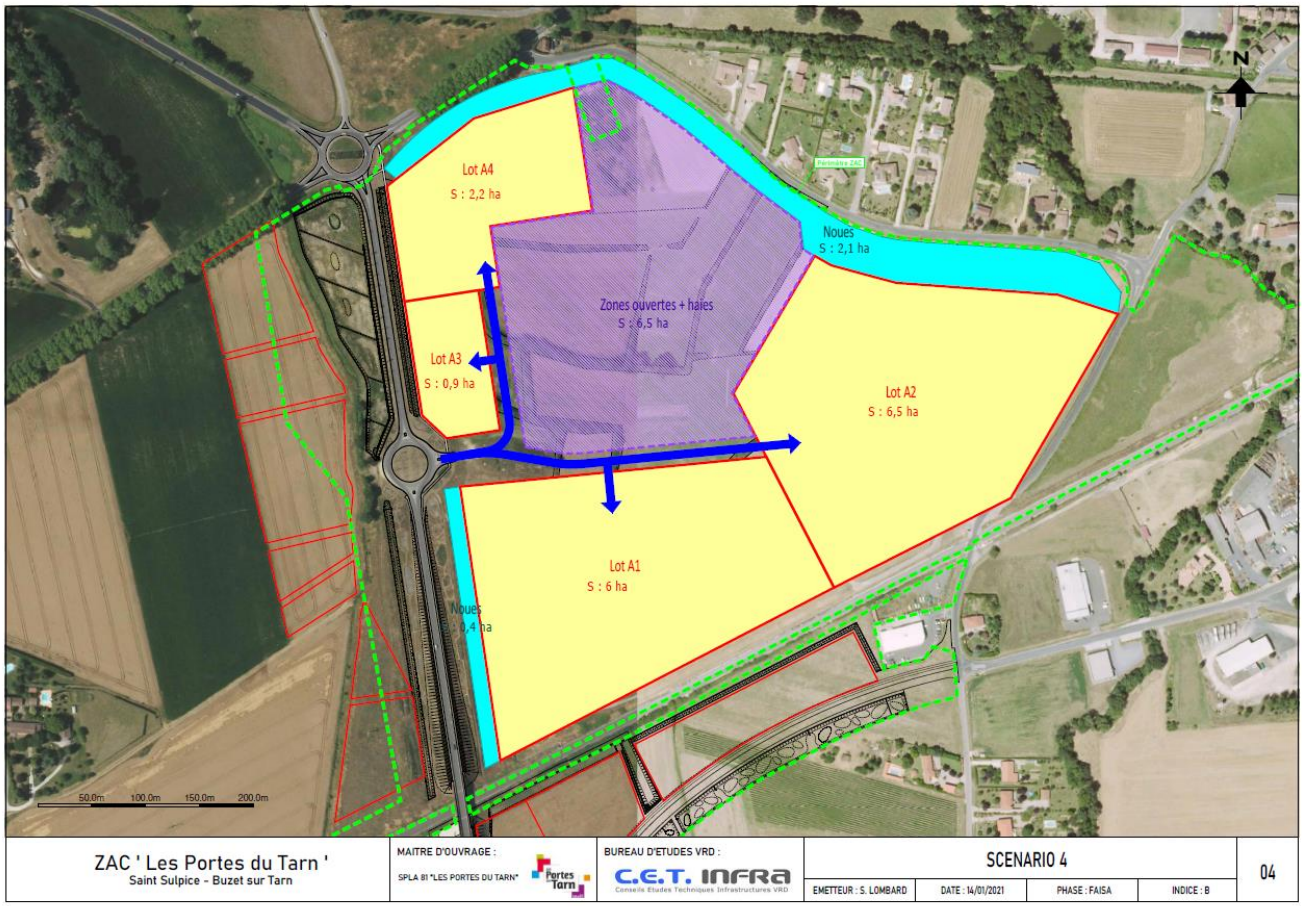

Carte d'aménagement du secteur en préservant les 6,5 hectares de zones ouvertes + haies

Concernant les 4 sites mentionnés, la S.P.L.A des Portes du Tarn a prévu de préserver les 4 sites en préservant les secteurs qui sont présentés ci-dessous.

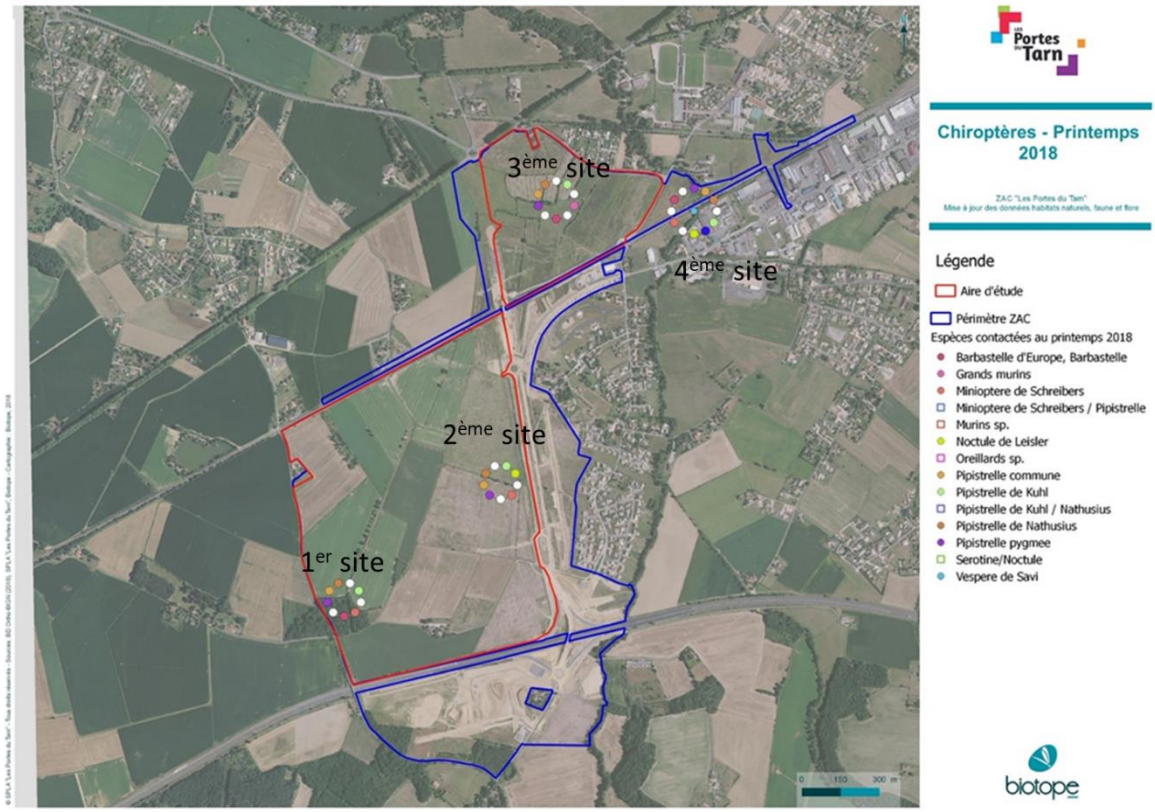

Carte présentant les 4 sites

<u>1er site :</u>

Le premier site au niveau du bois de Fagétie sera préservé, car il est lié au 2 hectares que la S.P.L.A a décidé de mettre en évitement dans le cadre de la mise à jour du dossier CNPN, tout comme le bois lui-même qui était déjà prévu comme préservé.

<u>2ème site :</u>

La S.P.L.A a prévu de préserver le linéaire arboré à l'ouest sur lequel l'Elanion blanc a été recensé.

En 2018, il a été repéré au niveau de ce linéaire arboré, sur lequel deux nids ont été relevés sur deux arbres proches (cf photo ci-dessous transmise par les associations).

Haie de grands arbres où niche l'Elanion blanc

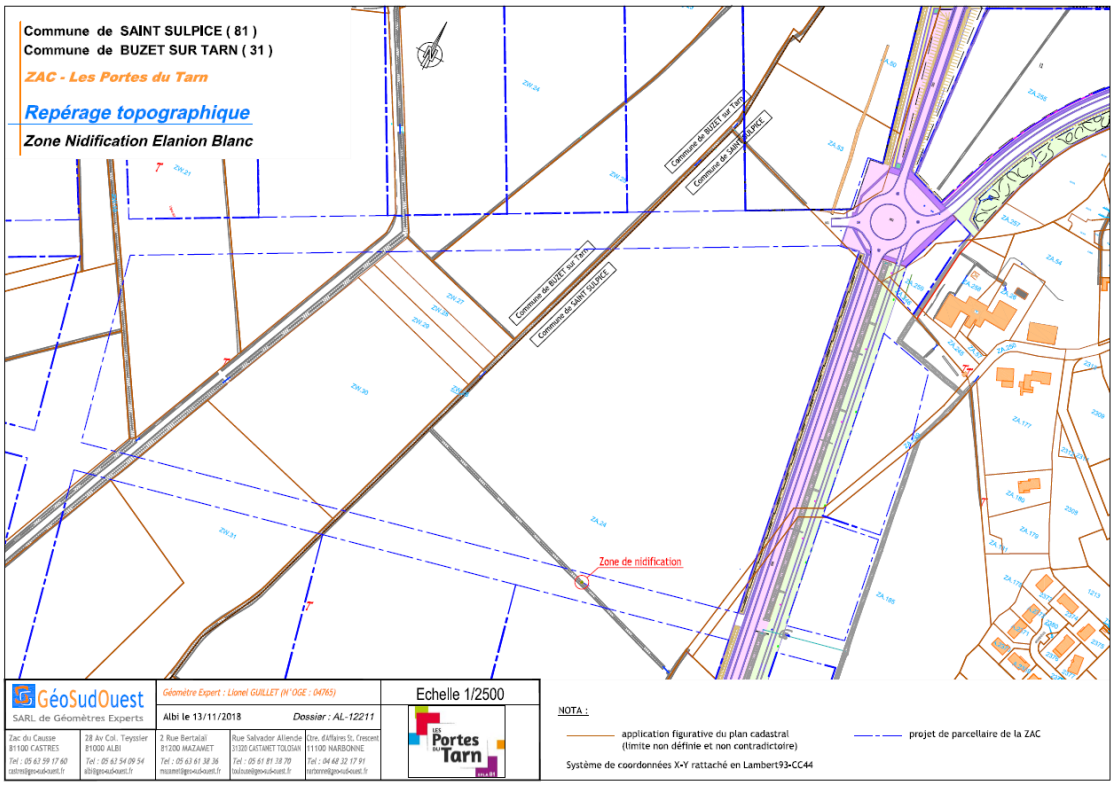

Zone de nidification de l'Elanion Blanc recensée en 2018 – mise sous fond cadastral

Nous tenons à rappeler que depuis 2019, l'Elanion blanc qui fréquente des paysages de cultures ouverts, parsemés d'arbres, de haies, semble moins présent sur les terrains de la ZAC, notamment en raison de la modification des milieux par rapport à 2018. Cette modification est due à la reprise autorisée des pratiques agricoles comme anciennement en place avant 2018. Son succès reproducteur apparaît également moins important : une nichée en 2019 contre trois en 2018.

Nous tenions également à souligner que lors des travaux d'aménagement, les principaux territoires de chasse de l'espèce seront impactés. Cet impact résiduel donne lieu à des mesures compensatoires présentées dans le dossier. Etant donné que l'ensemble des parcelles ouvertes servant de territoire seront aménagées, le linéaire arboré à l'ouest où l'espèce a été rencensée, n'aura vraisemblablement plus la fonctionnalité écologique attendue.

Nous vous proposons pour répondre favorablement à la condition émise sur l'Elanion blanc, de préserver autant que possible le linéaire arboré à l'ouest où l'espèce a été recensée et a niché tout en respectant les engagements pris dans le cadre du dossier loi sur l'eau et l'arrêté interdépertemental portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux dont notamment le rejet des eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté des Portes du Tarn en date du 27 mars 2014. L'opérateur JMG a transmis un courrier (cf pièce jointe) confirmant son engagement de maintenir les 3 arbres présents sur son lot pendant la période de chantier et d'exploitation. Il mettra les mesures d'évitement nécessaires pour préserver les arbres en place.

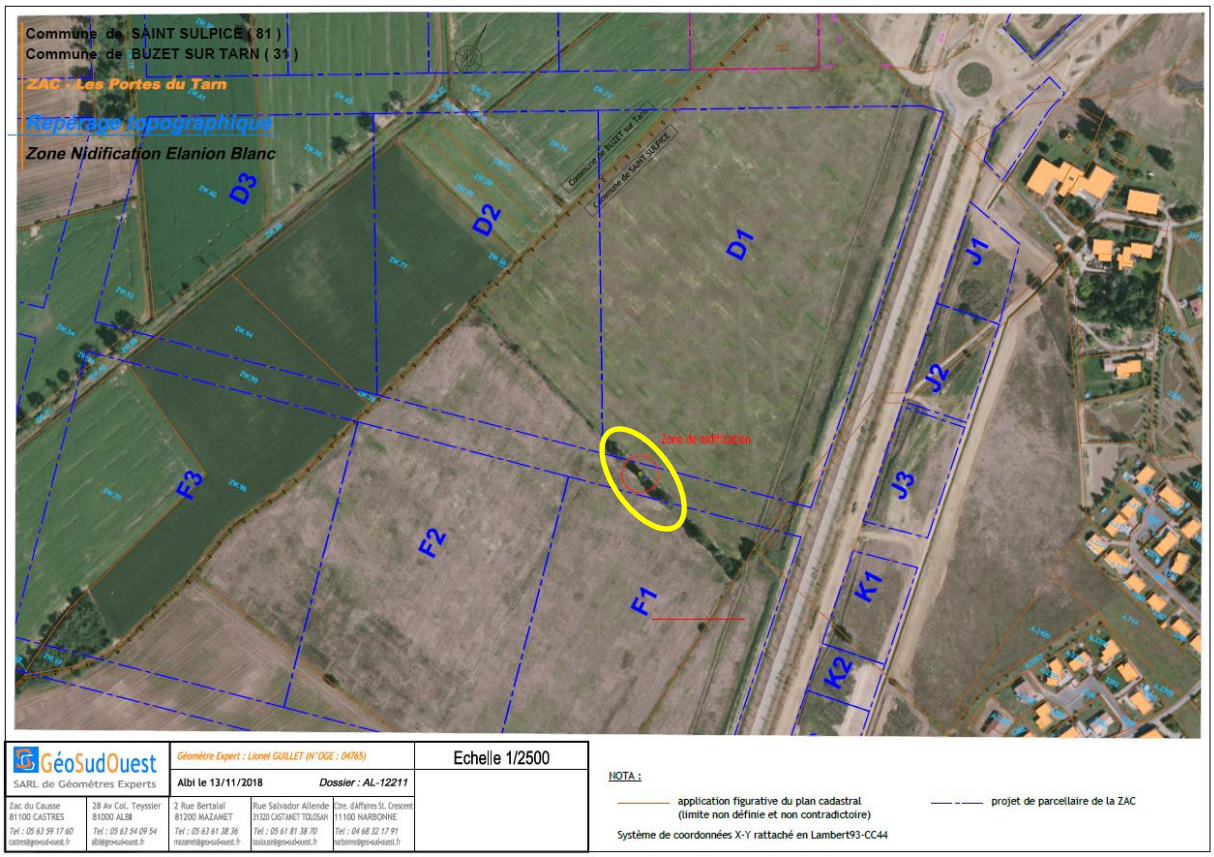

Zone de préservation en fonction de la liaison douce sur le secteur

Zone de préservation en fonction de l'aménagement de la liaison douce sur ce secteur

3ème site :

Pour le site au Nord de l'opération, la S.P.L.A a répondu précédemment en préservant dans le cadre d'une mesure d'évitement des 6.5 hectares.

4ème site :

Pour le site se trouvant sur le secteur du corridor écologique, ce secteur est préservé et ne fera pas l'objet d'aménagement particulier.

L'ensemble de ces mesures d'évitement mises en place sur et aux alentours immédiats de la ZAC renforcent la biodiversité déjà présente sur les Portes du Tarn. Ils ont engendré la création de nouveaux habitats naturels comme les zones humides plus nombreuses qui attirent et accueillent déjà des cortèges (d'oiseaux pour l'essentiel) qui étaient absents auparavant. La mise en défens de 6.5 hectares, ainsi que les autres sites, vont continuer à favoriser la présence de nouvelles espèces sur les Portes du Tarn. Elles représentent des zones de hâlte migratoire, des zones de refuges, des secteurs d'alimentations,…. Le Moineau soulcie est une des espèces en hivernage qui profitent de l'amélioration des habitats et qui a été repéré, de passage,en décembre sur les Portes du Tarn.
Ce repérage est la preuve de la réussite des mesures ERC déjà mises en place, lesquelles vont être renforcées par les mesures précitées, et les mesures nouvelles sur l'opération les Portes du Tarn.

6. *un comité de suivi et de surveillance pour la bonne mise en place des mesures ERC est mis en œuvre avec une composition équilibrée et la présence d'un membre du CSRPN Occitanie. Il devra être comptabilisé des pertes et gains en matière de biodiversité, entre l'avant à l'après aménagement de la ZAC.*

La S.P.L.A des Portes du Tarn a prévu de continuer à maintenir lecomité de suivi et de surveillance pour la bonne mise en place des mesures ERC. Les institutions présentes sont :

- DREAL Occitanie,
- DDT 81,
- DDT 31
- OFB

La S.P.L.A a prévu de rajouter dans ses comités de suivi et de surveillance l'institution suivante : le CSRPN.

La S.P.L.A des Portes du Tarn propose que les actions mises en place soient relatées sur l'ensemble de nos supports d'information et de communication, par exemple, site internet, journal d'information diffusés à l'ensemble des partenaires et des riverains.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice Générale
Valérie LAUMOND

Valérie LAUMOND

Signature numérique de Valérie LAUMOND
Date : 2021.02.09 18:04:27 +01'00'